



Dossier de presse – Février 2006

Service de presse



## SYNDICS DE COPROPRIÉTÉS, UN DOCUMENT DE RÉFÉRENCE POUR BIEN DÉCLARER LES SINISTRES CONSTRUCTION

Chaque année, plus de 200 000 sinistres sont déclarés au titre de l'Assurance Construction.

40 à 50 % de ces sinistres n'entrent pas dans le champ de couverture de cette assurance, et sont donc classés sans suite.

Manque d'information, mauvaise compréhension, les causes de **ces erreurs de déclaration sont nombreuses**, et émanent aussi bien du particulier que du professionnel, et concernent la maison individuelle et le logement collectif.

Ainsi, l'Agence Qualité Construction (après avoir réalisé des documents d'information pour aider le particulier à bien déclarer ses sinistres) a élaboré une **plaquette à destination des syndicats de copropriétés**.

**Cette plaquette a la vocation**, en particulier :

- ◆ de rappeler aux syndicats de copropriétés, professionnels ou volontaires, les conditions de déclaration des sinistres ;
- ◆ **et les aider dans leur mission pour informer** les copropriétaires sur la sinistralité prise en compte par la Dommages-Ouvrage.

Réalisée en partenariat avec les professionnels de l'immobilier, les assureurs, les différents acteurs de la construction et les consommateurs, la plaquette « *Syndics, vous gérez un immeuble de moins de 10 ans, vous constatez un désordre de construction* » :

- ◆ **rappelle les éléments constitutifs d'un dossier assurances construction** de qualité de l'immeuble ;
- ◆ **indique les demandes à accomplir en cas de désordres** et les mesures conservatoires immédiates ;
- ◆ **donne la marche à suivre pour effectuer la déclaration auprès de l'assureur Dommages-Ouvrage**.



## Dossier de presse – Février 2006 Plaquette *Syndics de copropriétés*

**Autre erreur de déclaration, les sinistres relatifs à un manque d'entretien** de l'immeuble sont évoqués dans **une fiche spécifique « Entretien des copropriétés »**, insérée dans la plaquette.

L'intérêt de l'utilisation du carnet d'entretien est rappelé.

De plus, « Les Bonnes Pratiques » pour entretenir les copropriétés, ainsi que les moyens de suivre les dossiers et sensibiliser les copropriétaires, sont précisés pour aider le professionnel au sein même de son agence.

Gratuit, ce document de référence, clair et pratique, est disponible notamment auprès des professionnels, et de l'Agence Qualité Construction (Tél. 01 44 51 03 51) et consultable sur son site [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com).